



COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 24 mars 2025 à 18h00

La séance est ouverte à 18h00.

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Maire fait procéder à l'élection du secrétaire de séance : Stéphane BERNARD est proposé pour assurer ces fonctions.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 21
Présents : 13
Votants : 19

Convocation :
Du 18/03/2025

Publication :
Au 27/03/2025

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre mars à 18h00,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

Présents : 13

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Jackie VIÉ, Vanessa DURET, Judith SCHOUTEN, Valérie FEUGAS, Stéphane BERNARD, Loïc DURAND, Joëlle BLANCHARD, Denis GOMEZ, Michel TOURNIER, Ludovic BOSSE

Absents - excusés ayant donné procuration : 6

Dominique PARADE a donné procuration à Francis JOUBERT
Clarisse DUDA a donné procuration à Loïc DURAND
Claude CHASSIN a donné procuration à Pierre CARITAN
Francis EMERY a donné procuration à Jackie VIE
Florence LORIOUX a donné procuration à Judith SCHOUTEN
Nadine HERVÉ a donné procuration à Stéphane BERNARD

Absentes - excusées n'ayant pas donné procuration : 2

Françoise VILLARD, Murielle CORRE

Secrétaire de séance : Stéphane BERNARD

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28/01/25.

FINANCES

1/ Budget Principal Commune

1.1 Approbation du Compte Financier Unique (CFU) – budget de la commune – exercice 2024

Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal le Compte Financier Unique (C.F.U.) concernant le budget principal de la commune de Saint-Ciers-Sur-Gironde pour l'exercice 2024.

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le conseil municipal, sous la présidence de Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances, délibérant sur le compte financier unique de la ville pour le budget principal, clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses 2024	2 708 405.39 €	705 979.84 €
Recettes 2024	2 986 398.69 €	473 666.27 €
Résultat de l'exercice	277 993.30 €	- 232 313.57 €
Résultat 2023 reporté	1 000 458.09 €	- 251 606.48 €
Résultats de clôture :		
Excédent	1 278 451.39 €	
Déficit		- 483 920.05 €
Reste à réaliser - Recettes		50 358.06 €
Dépenses		<u>139 539.46 €</u>
Déficit des RAR		- 89 181.40 €
<u>Résultats définitifs</u>		
Excédent	1 278 451.39 €	
Déficit		- 573 101.45 €

M. le Maire, Pierre CARITAN, sort de la salle au moment du vote, le nombre de votants passe à 17.

Il est soumis au Conseil Municipal, l'approbation du Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la commune.

Vote à l'unanimité.

1.2 Affectation du résultat budget principal de la commune – exercice 2024

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte financier unique (CFU) du budget principal de la commune, qui fait apparaître un résultat de clôture 2024 comme indiqué ci-dessus :

- excédentaire de 1 278 451.39 € en section de fonctionnement
- déficitaire de 483 920.05€ en section d'investissement auquel s'ajoute le déficit des restes à réaliser 2024 pour un montant de 89 181.40€, ce qui donne un besoin de financement d'un montant de 573 101.45€.

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances,

Le Conseil Municipal doit décider de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 du budget principal, soit la somme de 1 278 451.39€, de la façon suivante :

- 573 101.45 € : en couverture du besoin de financement réel de la section d'investissement (cpte1068)
- 705 349.94 € : en report à la section de fonctionnement (cpte 002)

Vote à l'unanimité.

1.3 Subventions aux associations - année 2025

Vu l'avis de la commission Finances, en date du 12 mars 2025 ;

Sur proposition de Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances,

Le conseil municipal est appelé à voter les subventions accordées aux associations, pour l'année 2025, à savoir :

NOM DE L'ASSOCIATION	Pour mémoire subventions 2024 accordées	Subventions proposées pour 2025
Judo club	500 €	500 €
Bouge N Cool		200 €
Football Club Estuaire Haute Gironde	3 000 €	3 000 €
Basket St Ciers/Braud	3 000 €	3 000 €
Rythm'n dance	500 €	500 €
Badminton « les plumes de l'Estuaire »	500 €	500 €
Les Archers de St Ciers-sur-Gironde	500 €	500 €
ST CIERS Gym et Marche	500 €	500 €
TA K Danser	200 €	200 €
Emulation Nautique Aviron	500 €	500 €
Association Sportive du collège	300 €	300 €
Karaté	500 €	500 €
Les Pots de Les Boules	500 €	
Boxe		800 €
Total Associations Sportives	10 500 €	11 000 €
Secours Populaire de St Ciers	1 200 €	1 200 €
Les épiciers de l'Estuaire	600 €	500 €
UNIHAND Haute Gironde	500 €	500 €

Total à caractère social	2 300 €	2 200 €
Amicale des Ferrés	1 000 €	
Amicale des Sapeurs Pompiers	500 €	
Total des Amicales	1 500 €	
Club de l'Age d'Or	400 €	400 €
ACPG ACTM (Anciens Combattants)	300 €	300 €
ACCA	500 €	500 €
Total Divers	1 200 €	1 200 €
Comité des Fêtes de St Ciers	1500 €	2 000 €
Orchestre à plectres des Côteaux de Gironde	200 €	200 €
Ecole d'arts plastiques « Ombre et Lumière »	200 €	200 €
Think more Dummers Manureva	500 €	300 €
Comité du Souvenir Français René Bourda	400 €	200 €
Loisirs créatifs	200 €	200 €
Total Culture et Loisirs	3 000 €	3 100 €
ASA Marais St Louis St Simon	4 000 €	4 000 €
GDAR		300 €
Goujon Saint Aubinois et Haute Gironde projet 1		
Goujon Saint Aubinois et Haute Gironde projet 2	200 €	200 €
Goujon Saint Aubinois et Haute Gironde projet 3		
Les Chantiers de Blaye / Résonnances	500 €	500 €
Prévention Routière	150 €	150 €
Aéroclub Marcillac Estuaire	150 €	225 €
Clowns stéthoscopes	100 €	100 €
Les restos du Cœur		300 €
Total Associations extérieures	5 100 €	5 775 €
TOTAL - Article 65748 - SUBVENTIONS	23 600.00 €	23 275 €

→ Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU précise que depuis la commission des finances du 12 mars 2025, la demande de subvention des 'Epiciers de l'Estuaire' a été réceptionnée et qu'il est proposé de leur octroyer une subvention de 500€ tel que demandé, si le Conseil Municipal l'approuve. Le total des subventions octroyées passerait ainsi à 23 275€.

→ Madame Joëlle BLANCHARD demande si les sapeurs-pompiers ont fait une demande de subvention.

→ Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU répond que non.

→ Monsieur Loïc DURAND demande ce qu'il va se passer si une association fait une demande dans les prochains jours ou semaines.

→ Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU répond qu'il sera trop tard.

Elle précise que les demandes de soutien financier des familles dont les enfants collégiens vont partir en voyage cette année seront pris en charge, à l'heure actuelle 7 demandes ont été reçues en Mairie.

→ Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU rappelle que certains élus doivent se déporter.

16 Votes pour : Pierre CARITAN, Francis JOUBERT, Jackie VIÉ, Vanessa DURET, Judith SCHOUTEN, Valérie FEUGAS, Stéphane BERNARD, Joëlle BLANCHARD, Michel TOURNIER, Ludovic BOSSE, Dominique PARADE, Clarisse DUDA, Claude CHASSIN, Francis EMERY, Florence LORIOUX, Nadine HERVE

0 Vote contre

REPORTS : 3

Denis GOMEZ, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Loïc DURAND

Vote à la majorité.

1.4 Ecole Jeanne d'Arc : participation au contrat de l'OGEC – année scolaire 2024/2025

Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances, rappelle au conseil municipal que la commune participe aux frais de fonctionnement de l'Ecole Jeanne d'Arc, suivant le nombre d'élèves de Saint Ciers-sur-Gironde inscrits dans cet établissement et du coût d'un élève du public établi pour l'année précédente.

Madame LOUIS-DIT-TRIEAU informe que le comptable du SGC de Saint André de Cubzac a précisé qu'il n'était pas obligatoire d'établir une convention entre la commune et l'OGEC JEANNE D'ARC Saint Romain dès lors que les informations et modalités particulières de versement de fonds sont précisées dans la délibération. Par conséquent, il n'y aura donc pas de convention entre les 2 parties.

Coût de fonctionnement de l'école publique pour l'année 2024 :

- Ecole maternelle : 858.88 € / élève
- Ecole élémentaire : 501.75 € /élève

Le montant du forfait communal : alloué à l'OGEC JEANNE D'ARC Saint Romain, au titre de la participation de fonctionnement pour l'année scolaire 2024/2025, est calculé comme suit, sur les dépenses réelles constatées au compte financier unique pour 2024 :

	Effectif école Jeanne D'Arc	Total dépenses de fonctionnement école La Source	Participation
Maternelle • Frais de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement constatées pendant l'exercice 2024	12	76 440.15€ (89 élèves)	10 306.56 €
	Effectif école Jeanne D'Arc	Total dépenses de fonctionnement école G. Brassens	Participation
Primaire • Frais de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement constatées pendant l'exercice 2024	27	80 280.07€ (160 élèves)	13 547.25 €
Participation Totale			23 853.81 €

Il est proposé au conseil municipal de verser une participation forfaitaire par élève domicilié à Saint Ciers-sur-Gironde et scolarisé à l'école Jeanne d'Arc, de la façon suivante :

- 858.88 € par élève de maternelle/an sur la base de 12 élèves soit 10 306.56 € correspondant aux frais de fonctionnement.

- 501,75 € par élève du primaire/an sur la base de 27 élèves soit 13 547.25 € correspondant aux frais de fonctionnement.
Soit la somme totale de 23 853.81 €.

→ Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU précise que le montant de participation pour les fournitures scolaires est de 33.06€ par élève pour la section maternelle et de 34.84€ pour la section élémentaire.
→ Monsieur Michel TOURNIER demande si ce montant peut aller au-delà de 40€.
→ Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU répond que non.

Vote à l'unanimité.

1.5 Vote du Budget Primitif de la commune 2025

Vu l'avis de la commission des finances réunie les 24 février et 12 mars 2025 ;
Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances, rappelle que par délibération en date du 13 décembre 2023 le conseil municipal a décidé de passer le budget principal de la commune en nomenclature M57, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter le budget primitif 2025, qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

- Section de fonctionnement	3 671 164.94 €
- Section d'investissement :	1 794 409.29 €

Présentation faite par Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances.

→ Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU fait lecture par chapitre.
→ Monsieur Stéphane BERNARD demande s'il est possible de détailler par opération.
→ Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU donne les détails.

13 Votes pour : Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Jackie VIÉ, Vanessa DURET, Judith SCHOUTEN, Valérie FEUGAS, Michel TOURNIER, Ludovic BOSSE, Dominique PARADE, Claude CHASSIN, Francis EMERY, Florence LORIOUX

4 Abstentions : Clarisse DUDA, Stéphane BERNARD, Nadine HERVE et Joëlle BLANCHARD

2 Votes contre : Loïc DURAND, Denis GOMEZ

Vote à la majorité.

2/ Budget annexe : assainissement collectif

2.1 Approbation du Compte Financier Unique (CFU) – budget assainissement – exercice

Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal le Compte Financier Unique (C.F.U.) concernant le budget assainissement de la commune de Saint-Ciers-Sur-Gironde pour l'exercice 2024.

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le conseil municipal, sous la présidence de Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances, délibérant sur le compte financier unique de la ville pour le budget assainissement, clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
Dépenses 2024	109 695.39 €	79 936.52 €
Recettes 2024	205 086.68 €	98 392.67 €
Résultat de l'exercice	95 391.29 €	18 456.15 €
Résultat 2023 reporté	713 325.88 €	114 498.45 €
Résultats de clôture :		
Excédent	808 717.17 €	132 954.60 €

M.

le Maire, Pierre CARITAN, sort de la salle au moment du vote, le nombre de votants passe à 17.

Il est soumis au Conseil Municipal, l'approbation du Compte Financier Unique 2024 du budget assainissement de la commune.

Vote à l'unanimité.

2.2 Affectation du résultat budget assainissement de la commune – exercice 2024

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte financier unique (CFU) du budget annexe « Assainissement collectif », qui fait apparaître un résultat de clôture :

- excédentaire de 808 717.17 € en section d'exploitation
- excédentaire de 132 954.60 € en section d'investissement

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances, le conseil municipal délibère :

Le Conseil Municipal doit décider de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 du budget assainissement :

- 808 717.17 € : en report à la section d'exploitation (cpte 002)
- 132 954.60 € : en report à la section d'investissement (cpte 001)

→ Monsieur Loïc DURAND demande si la compétence assainissement sera bien celle de la Communauté de Communes de l'Estuaire prochainement.
→ Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU confirme que cela a été précisé lors de la commission des finances du 24 février 2025 et que le transfert à la CCE est bien prévu en 2026.
→ Monsieur Pierre CARITAN précise que la priorité est le lagunage et que l'acquisition du terrain a été réalisé avant transmission à la CCE. Le transfert de compétences à la CCE entraînerait automatiquement un transfert des dettes et des excédents, il s'agit d'un budget indépendant il faudra étudier ce qui doit être transféré.
→ Monsieur Michel TOURNIER demande qui pourra nous aider à trouver la meilleure solution.
→ Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU répond que c'est la trésorerie.
→ Monsieur Stéphane BERNARD demande si la collectivité peut récupérer l'excédent.
→ Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU répond qu'effectivement, dans certains cas, cela était possible.

Vote à l'unanimité.

2.3 Vote du budget primitif 2025 budget assainissement

Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances, rappelle que le budget annexe de l'assainissement collectif **sous nomenclature M49** est voté en HT, conformément à la décision du conseil municipal en date du 24/10/2019 et à la réglementation en vigueur.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter le budget primitif 2025, qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- Section d'exploitation :	1 014 927.17 €
- Section d'investissement :	1 089 305.11 €

Présentation faite par Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances.

→ Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU explique que suite à la commission des finances du 24 février 2025 et à la remarque de Monsieur Loïc DURAND un montant de 40 000€ a été rajouté pour les réparations.
→ Monsieur Stéphane BERNARD demande pourquoi le montant dédié au lagunage est de 150 000€.
→ Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU répond que les 150 000€ correspondent aux études et maîtrise d'œuvre et que les travaux sont intégrés dans la totalité prévue au budget.

17 Votes pour : Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Jackie VIÉ, Vanessa DURET, Judith SCHOUTEN, Valérie FEUGAS, Loïc DURAND, Joëlle BLANCHARD, Denis GOMEZ, Michel TOURNIER, Ludovic BOSSE, Dominique PARADE, Clarisse DUDA, Claude CHASSIN, Francis EMERY, Florence LORIOUX

0 Vote contre

2 Abstentions : Nadine HERVE, Stéphane BERNARD

Vote à la majorité.

Les demandes d'autorisation spéciale d'absence devront être formulées par écrit auprès du service des ressources humaines, avec un préavis de 5 jours, sauf en cas d'urgence.

Chaque demande sera examinée par le Maire ou son représentant, qui statuera en fonction des critères d'urgence et de nécessité.

- M. Denis GOMEZ demande si les jours doivent être consécutifs.
- Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU répond qu'ils doivent être posés sur des jours ouvrés du lundi au samedi.
- Monsieur Loïc DURAND demande si cela n'a jamais été voté.
- Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU répond que non, qu'il était attendu l'avis du CST.

Vote à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

Décisions du Maire (A disposition, pour consultation lors de la séance du Conseil Municipal)

*DM2024-086 du 17/12/2024 - 9 RUE JULES MARAN références cadastrales C1146, C1147, C1148, C2673, C2675)

*DM2024-087 du 19/12/2024 - 4 CITE LA MAINGRETTE référence cadastrale C 2133 d'une superficie de 00 ha 02a 86ca et 1/5ème indivis du passage cadastré : Section C n° 2282 d'une surface de 2a 37ca

*DM2024-088 du 23/12/2024 - AVENUE DU PONT DE LA GRACE références cadastrales B1417, B1418 et B226

*DM2025-001 du 09/01/2025 - LE BOURG références cadastrales C1796 et C1222

*DM2025-002 du 16/01/2025 - 144 AVENUE DE LA REPUBLIQUE références cadastrales F348 et F347

*DM2025-003 du 28/01/2025 - CITE LA MAINGRETTE références cadastrales C2211, C2210, C2214 (1/2 indivisé à usage commun de desserte pour le garage) et C2160 (1/2 indivisé à usage commun de desserte pour le garage)

*DM2025-004 du 28/01/2025 - 12 RUE PIERRE BOUYE références cadastrales D720, D721, D1671, D1673 et D1675

*DM2025-005 du 05/02/2025 - 61 AV DE LA GRAND FONT références cadastrales F65, F66 et F2736

*DM2025-006 du 07/02/2025 - LD LARNAUDERIE références cadastrales F2502 et F2503

beau-père, belle-mère	3 jours	3 jours	3 jours
des gendres, belles-filles	1 jour	3 jours	3 jours
des petits enfants ou petits enfants du conjoint	3 jours	3 jours	3 jours
des frère, sœur	3 jours	3 jours	3 jours
des beau-frère, belle-sœur	3 jours	1 jour	1 jour
des grand-père, grand-mère, oncle, tante	1 jour	1 jour	1 jour

* La durée de l'autorisation d'absence peut être majorée éventuellement d'un délai de route de 48 h maximum laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale

200 à 500 kms 1/2 jour aller-retour

> 500 Kms 1 jour Aller-Retour

*Les autorisations spéciales d'absence peuvent être accordées lorsque l'agent est présent pour assurer ses fonctions. **Par conséquent, un agent ne peut interrompre son congé annuel pour être placé en autorisation d'absence. De même, l'agent ne peut récupérer l'autorisation d'absence dont il n'aurait pas bénéficié en période de congés annuels.***

L'article 59 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que des autorisations spéciales d'absence qui n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels sont accordées. Jusqu'à la loi n°2019-828 du 6 août 2019, l'article 59 4° de la loi du 26 janvier 1984 prévoyait que les fonctionnaires pouvaient bénéficier d'autorisations spéciales d'absence à l'occasion de certains événements

familiaux. Un décret devait être pris afin de préciser les événements familiaux concernés. Cependant, il n'a jamais été publié.

En l'absence de décret, **chaque collectivité ou établissement public a pu délibérer, après avis du Comité Technique, pour mettre en place les autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux.**

Cela a conduit à des situations divergentes à l'intérieur de la Fonction Publique Territoriale mais également entre les différentes Fonctions Publiques.

Le législateur est donc intervenu avec la loi du 6 août 2019 pour prévoir les autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux dans la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 (et non plus dans celle du 26 janvier 1984).

Un décret est attendu et concernera les trois versants de la Fonction Publique.

Les collectivités peuvent encore délibérer sur les autorisations spéciales d'absence tant que le décret n'est pas paru, après avis du Comité Technique. Cependant, une fois le décret paru, les délibérations ne devront plus être appliquées.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire sur les autorisations spéciales d'absence,

Considérant que l'agent peut solliciter une autorisation spéciale d'absence pour des raisons personnelles, familiales ou d'ordre professionnel ;

Considérant que ces demandes doivent être examinées au cas par cas, en veillant à la continuité du service public ;

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer afin d'accorder des autorisations spéciales d'absence aux agents de la collectivité selon les critères suivants :

- *Accès à des événements familiaux (mariages, naissances, décès, etc...)
- *Congés pour maladie très grave

Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances et au personnel, propose à l'assemblée :

Au sein de la commune de Saint-Ciers-Sur-Gironde, les autorisations spéciales d'absences se décomposent comme suit :

Les autorisations spéciales d'absence permettent à l'agent de s'absenter de son poste de travail sans utiliser ses droits à congés, l'agent doit donc être en activité, les ASA ne sont pas obligatoires.

*** Jours ouvrables :** sont tous les jours de la semaine sauf le jour du repos hebdomadaire (généralement le dimanche), et les jours fériés pendant lesquels la collectivité ne travaille pas.

Le samedi et le lundi sont donc, par exemple, des jours ouvrables même si le personnel ne travaille pas normalement ces jours là. On en compte **6 par semaine** (lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi, généralement).

*** Jours ouvrés :** Un jour ouvré correspond aux jours effectivement travaillés dans une entreprise ou une administration (généralement du lundi au vendredi inclus), à l'exception des jours fériés habituellement non travaillés.

Certains commerces sont ouverts le samedi et fermés le lundi. Leurs jours ouvrés iront donc du mardi au samedi inclus. On en compte 5 par semaine (lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi, généralement).

EVENEMENTS FAMILIAUX PARTICULIERS (Fonctionnaires et agents non titulaires)	ASA du CDG33 /2010 (en jours ouvrables)	Commune de St Ciers proposition (en jours ouvrables)		Décision prise par la commission en charge du dossier	
<i>Naissance ou adoption</i>					
d'un fils, d'une fille de l'agent	3 jours (dans les 15 jours entourant l'évènement)	3 jours (dans les 15 jours entourant l'évènement)		sans objet - de droit	
<i>Mariage ou PACS</i>					
		MARIAGE	PACS	MARIAGE	PACS
de l'agent	8 jours	6 jours	1 jour	6 jours	1 jour
d'un enfant ou de l'enfant du conjoint	5 jours	3 jours	0	3 jours	0
des père, mère, belle-mère, beau-père	1 jour	1 jour	0	1 jour	0
de frère, sœur	1 jour	1 jour	0	1 jour	0
d'un oncle, d'une tante	1 jour	0	0	0	0
beau-frère, belle-sœur	1 jour	0	0	0	0
des petits enfants ou petits enfants du conjoint	1 jour	0	0	0	0
<i>Maladie très grave :</i>					
du père, de la mère de l'agent et le conjoint de l'agent	6 jours	6 jours		6 jours	
<i>Décès (pris immédiatement avant ou après les obsèques)</i>					
du conjoint	5 jours	6 jours		6 jours	
d'un enfant ou l'enfant du conjoint	5 jours	6 jours		6 jours	
des père, mère	5 jours	6 jours		6 jours	

Il est également proposé un tarif à ½ prix sur les montants pré-exposés pour les agents communaux, et ce, dans la limite d'une fois par an et par agent.

Il est proposé au Conseil Municipal, après délibération, de valider la remise à jour de la grille tarifaire de location des salles communales et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant, ainsi que de proposer aux agents communaux un tarif à ½ prix sur les montants pré-exposés, et ce, dans la limite d'une fois par an et par agent.

- Monsieur Loïc DURAND demande s'il s'agit d'un avantage en nature pour les agents.
- Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU répond que non car ce n'est pas une gratuité.
- Madame Joëlle BLANCHARD demande à ce que soit rajouté un tarif pour la location journalière pour les associations.
- Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU répond que cela sera fait et lui sera soumis.

Vote à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

11/ Autorisations Spéciales d'Absence pour les agents de la collectivité

Après avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Gironde rendu lors de sa séance en date du le 25/02/2025, il appartient au Conseil Municipal de fixer, conformément aux articles L.622-1 à L.622-5 du code général de la fonction publique, les modalités d'attribution d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux.

Les autorisations spéciales d'absences (ASA) permettent à l'agent de s'absenter de son service alors qu'il aurait dû exercer ses fonctions, lorsque les circonstances le justifient.

Certaines autorisations spéciales d'absence sont prévues par la loi ou le règlement. Elles peuvent être de droit ou accordées sous réserve des nécessités de service.

Les autres autorisations spéciales d'absence, mentionnées ci-dessous, constituent une faculté, accordée par le chef de service ou par l'autorité, en fonction de situations individuelles particulières, et sous réserve des nécessités de service.

Il appartient au chef de service ou à l'autorité de prendre toutes mesures nécessaires pour garantir le bon fonctionnement de son service. A cet égard, il ne peut accorder d'autorisations d'absence qu'au regard de la nécessité de garantir la continuité du service public, tout en prenant en compte les situations personnelles de chacun des agents.

Dans tous les cas, il est rappelé que l'agent, souhaitant bénéficier d'une ASA, doit en faire la demande écrite, en amont et dans un délai raisonnable, à son chef de service ou à l'autorité.

Par ailleurs, les ASA sont à prendre lors de la survenance de l'évènement pour lequel elles sont accordées. Elles ne peuvent être reportées à une autre date ni être octroyées quand l'agent est en congé pour maladie ou absent pour tout autre motif régulier.

Les ASA ne génèrent pas de droits à jours supplémentaires de repos liés au dépassement de la durée annuelle du travail, sauf celles relatives à l'exercice du droit syndical prises en application de l'article L.622-5 précité et celles pour lesquelles la loi ou le règlement prévoit qu'elles sont assimilées à du temps de travail effectif.

Ainsi et sauf exception, les ASA dont peut bénéficier un agent réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir sur une année.

10/ Remise à jour de la grille tarifaire des locations de salles

Considérant la nécessité de revaloriser les tarifs de location des salles communales afin de s'adapter à l'évolution des coûts de gestion et de fonctionnement, il est proposé de délibérer sur la remise à jour suivante de la grille tarifaire des salles communales :

SALLE DE SPECTACLES Capacité : 530 personnes	ST CIERS		HORS COMMUNE	
	Tarif week-end	Jour supplémentaire	Tarif week-end	Jour supplémentaire
Location de la salle : Particuliers, entreprises et associations *Payante pour les associations de St Ciers à compter de la 4 ^{ème} occupation. Location qui inclut la location de la salle + cuisine + chauffage	250 €	125 €	450 €	200 €
Tarif journalier associations	150 € / jour			
Utilisation à usage commercial (hors associations)	450 € / jour			
Occupation par les associations	Gratuité les 3 premières utilisations, puis payantes pour les suivantes (voir ci-dessus)		300 €	150 €
Caution « garantie dommage »	1 000 €			
Caution « ménage »*	300 €			
TOTAL à PAYER :				

CLUB HOUSE Football : Capacité de 50 personnes Tennis : Capacité de 30 personnes	ST CIERS	
	Tarif week-end	Jour supplémentaire
Particuliers	75 € Club House Tennis 100€ Club House Football	30 €
Associations - Gratuité les 3 premières utilisations, puis payantes pour les suivantes (voir ci-dessus)	Gratuit	
Tarif journalier associations à partir de la 4 ^{ème} utilisation	100 € / jour	
Forfait chauffage / jour – obligatoire à partir du 1 ^{er} /11 jusqu'au 31/03 de chaque année	30 € x jours = ...30..... €	
Caution « garantie dommage »	500 €	
Caution « ménage »*	150 €	
TOTAL à PAYER :		

*Pas de containers à poubelle mis à disposition, l'enlèvement des déchets doit se faire par l'occupant.

16 Votes pour : Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Jackie VIÉ, Vanessa DURET, Dominique PARADE, Clarisse DUDA, Claude CHASSIN, Valérie FEUGAS, Francis EMERY, Michel TOURNIER, Stéphane BERNARD, Nadine HERVE, Ludovic BOSSE, Florence LORIOUX, Loïc DURAND

0 Vote contre

3 Abstentions : Judith SCHOUTEN, Joëlle BLANCHARD, Denis GOMEZ

Vote à la majorité.

9/ Bail à usage professionnel cabinet médical n° 8 au centre de soin Bellevue pour une sage-femme

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2021-02-05 en date du 4 février 2021, le conseil municipal a décidé de signer un bail pour accueillir le cabinet de sage-femme représenté par Madame Pascale CLOUSIT et de fixer le montant du loyer à 250 € mensuel au sein de la villa n°9 du Village aux Oiseaux, rue Amédée Audoin, et ce, dans le cadre d'une location à un professionnel de santé.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la sage-femme, a émis le souhait de rejoindre le centre de soin Bellevue au 22 rue Jules Maran, 33 820 Saint-Ciers-Sur-Gironde et qui accueille plusieurs praticiens afin d'élargir l'offre de soins à la patientèle.

Le cabinet médical n°8, d'une superficie totale (salle d'attente privée et sanitaires inclus) de 36.90m² étant disponible, la location de ladite cellule prendra effet au 07/04/2025 à la suite de la signature du bail au sein de l'office de Maître Fiasson, notaire à Saint-Ciers-Sur-Gironde le 1^{er} avril 2025.

Monsieur le Maire propose de fixer le prix de la location à 450 € mensuel auquel s'ajoute une provision pour charges de 40 €/mois avec un dépôt de caution de 900€ à la signature du bail.

Le contrat de location à usage professionnel sera établi entre les parties concernées, par Me Fiasson.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'établissement d'un bail locatif à usage professionnel entre la Commune de St Ciers-sur-Gironde et Madame Pascale CLOUSIT – Sage-femme, pour l'occupation du cabinet médical n°8 au Centre de Soins Bellevue et de fixer le prix du loyer mensuel à 450 € auquel s'ajoute une provision pour charges de 40 €/mois avec un dépôt de caution de 900€ à la signature du bail.

La révision du loyer sera appliquée à date d'anniversaire du contrat.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer ledit bail locatif, qui sera établi par Me Fiasson, notaire de Saint-Ciers-Sur-Gironde, ou tout document s'y rapportant.

→ Madame Joëlle BLANCHARD demande pourquoi une caution de 900€ est demandée.
→ Madame Vanessa DURET répond qu'il s'agit d'un bail professionnel et que la caution correspond à deux mois de loyer.
→ Monsieur Denis GOMEZ demande comment a été convenu ce montant.
→ Monsieur Pierre CARITAN répond que le montant du loyer est le même appliqué à l'orthophoniste déjà installé.

Les cours d'écoles doivent répondre aujourd'hui aux enjeux de bien-être et d'accès à la nature et de réduction d'îlot de chaleur urbain.

La mission de maîtrise d'œuvre engagée en 2024, avec Aubin Gago paysagiste de l'agence STUDIO 11 BIS et son co-traitant Laurent AVERSANG du bureau VRD ITER INGENIERIE, aura à charge le suivi du chantier et la réception des travaux.

Le programme des travaux et le plan de financement prévisionnel ont été présentés en commission urbanisme le 17 février 2025.

Ce projet est susceptible de bénéficier de subventions.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Coût	Montant en € HT	Financements	%	Montant en €
Travaux (avec 5% d'aléas)	111 497.40€	Agence de l'eau	36%	31 604.30€
Mission de contrôle technique	2 500.00€	Etat - DSIL	44%	50 136.00€
		Fond de concours CCE		9 457.62€
		Sous-total financement public		91 197.92€
		Autofinancement	20%	22 799.48€
Total	113 997.40€	Total		113 997.40€

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin de valider le plan de financement prévisionnel pour la végétalisation de la cour d'école Georges Brassens, tel que détaillé ci-avant et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

- Monsieur Stéphane BERNARD reprend le terme « ce projet est susceptible de bénéficier de subventions » et demande pourquoi a été employé le terme « susceptible ».
- Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU répond que la subvention DSIL n'est pas encore sûre car il est attendu un retour de la Sous-Préfecture.
- Madame Joëlle BLANCHARD demande ce qui va être fait dans la cour de l'école.
- Monsieur Pierre CARITAN répond qu'il s'agit de découpage du sol, de la plantation de végétaux, d'arbres et de fleurs, avec également des jeux pour enfants.
- Madame Judith SCHOUTEN trouve le montant total très élevé.
- Monsieur Pierre CARITAN explique que c'est pour les deux cours, que le montant a été défini par l'architecte et que cela a été présenté en commission. L'appel d'offres sera bientôt en ligne.
- Madame Valérie FEUGAS ajoute que les entreprises sollicitées sont spécialistes dans l'aménagement de cours d'école.
- Monsieur Stéphane BERNARD demande ce qui sera réalisé à la place du goudron.
- Monsieur Pierre CARITAN répond que le sol sera désimperméabilisé, que ce seront des petites plaquettes de bois à la place, que c'est pensé pour les enfants et qu'une collaboration en amont a été réalisée avec l'équipe éducative et les agents communaux.
- Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU rappelle que les travaux sont facturés plus chers aux collectivités et qu'un chantier chez un particulier ne peut être pas être comparable.
- Madame Judith SCHOUTEN rappelle que les architectes pour la réhabilitation du centre bourg étaient eux aussi spécialisés et que pourtant elle constate des incohérences.
- Monsieur Pierre CARITAN répond que la nature est sous-estimée, que seront plantés des essences locales, pas exotiques, hormis un érable, qu'il y aura également des tilleuls.
- Monsieur Loïc DURAND dit de se méfier des tilleuls avec le pollen.

Ce projet est susceptible de bénéficier de subventions.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Coût	Montant en € HT	Financements	%	Montant en €
Travaux (avec 5% d'aléas)	471 174.90€	CD33 PLAI AA	7%	36 000€
Mission de contrôle technique	10 150.00€	CD33 PRIME MOE	1%	4 800€
		ETAT PLAI AA	5%	24 000€
		DSIL	17%	82 000€
		FONDS VERT	25%	118 259,92€
		SMICVAL	25%	120 000€
		Sous-total financement public		385 059,92€
		Autofinancement	20%	96 264,98€
<u>Total</u>	481 324.90€	<u>Total</u>		481 324.90€

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin de valider le plan de financement prévisionnel pour les travaux de réhabilitation des deux immeubles du 80 et 82 avenue de la République et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

14 Votes pour : Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Jackie VIÉ, Vanessa DURET, Dominique PARADE, Clarisse DUDA, Claude CHASSIN, Valérie FEUGAS, Francis EMERY, Michel TOURNIER, Stéphane BERNARD, Nadine HERVE, Ludovic BOSSE

5 Votes contre : Judith SCHOUTEN, Florence LORIOUX, Joëlle BLANCHARD, Loïc DURAND, Denis GOMEZ

0 Abstention

Vote à la majorité.

8/ Approbation du plan de financement végétalisation cour d'école

Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances expose le projet suivant :

Le CAUE a été sollicité en 2024 pour accompagner la commune dans une réflexion sur le réaménagement de la cour d'école élémentaire. Ces deux cours intégralement minérales avec ses surfaces en enrobé, disposant d'un seul arbre, amènent une surchauffe l'été difficilement supportable pendant les heures de récréation.

Dans une logique d'adaptation au réchauffement climatique et de recherche de plus de confort pour les élèves et adultes, il a été souhaité de « retrouver » des espaces en pleine terre, créer des espaces végétalisés procurant de l'ombre et de la fraîcheur. Ne disposant d'aucun jeu, il a également été souhaité de pouvoir apporter une diversité d'activités aux enfants.

→ Monsieur Pierre CARITAN répond qu'un loyer sera demandé, 2 pour les appartements à l'étage pour des jeunes suivis par la mission locale plus le loyer du local en rez-de-chaussée.
→ Madame Judith SHOUTEN demande un prévisionnel avec les dépenses mais également les recettes, pour savoir comment rentabiliser ce lieu. Elle ajoute que ce sont les habitants qui vont financer ce projet au travers de leurs impôts, elle souhaite donc un projet concret avec un vrai prévisionnel.
→ Monsieur Pierre CARITAN répond que dans l'immédiat les recettes seront basées sur les loyers.
→ Madame Judith SHOUTEN demande une projection sur le montant des loyers.
→ Monsieur Loïc DURAND explique qu'un cabinet avait présenté des loyers aux environs de 200€.
→ Monsieur Pierre CARITAN répond que le cabinet n'est pas rentré dans les détails.
→ Monsieur Loïc DURAND explique que les loyers seront conventionnés, modérés, accessibles pour les jeunes.
→ Madame Judith SHOUTEN trouve que ce projet est un gouffre financier, qu'il aurait fallu le laisser à un particulier et que ce projet ne lui inspire pas confiance.
→ Monsieur Pierre CARITAN répond que la gestion de projet par une collectivité et un particulier n'a rien à voir, que ce n'est pas dans le même but et que la lenteur est due à l'administration française.

11 Vote pour : Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Jackie VIÉ, Vanessa DURET, Dominique PARADE, Clarisse DUDA, Claude CHASSIN, Valérie FEUGAS, Francis EMERY, Michel TOURNIER

5 Votes contre : Judith SCHOUTEN, Florence LORIOUX, Joëlle BLANCHARD, Loïc DURAND, Denis GOMEZ

3 Abstentions : Stéphane BERNARD, Nadine HERVE, Ludovic BOSSE

Vote à la majorité.

7/Approbation du plan de financement pour la réalisation des travaux du 80/82 avenue de la République

Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances expose le projet suivant :

La réhabilitation des 2 immeubles mitoyens, achetés en 2021 et situés au 80 et 82 avenue de la République, est une fiche action prioritaire de l'ORT (fiche action 02.07). L'objectif visé est le suivant :

- Engager une reprise commerciale et maintenir une offre de commerces et de services dynamiques pour le bourg, sur un site stratégique.
- Participer à la création d'une offre d'habitat conventionnés.
- Limiter l'étalement urbain et l'artificialisation par un projet mixte en renouvellement urbain.
- Réhabiliter une façade donnant sur le domaine public pour l'intégrer dans l'embellissement de la place.

Les travaux devront permettre d'ouvrir un nouveau local multi-activités en rez-de-chaussée et de proposer deux nouveaux logements conventionnés en R+1. Les travaux prévus concernent de la VRD, du gros œuvre, charpente couverture, plomberie, chauffage, électricité, menuiserie, plâtrerie, revêtements de sols, peinture. La mission de maîtrise d'œuvre engagée en 2024 avec l'architecte Charlotte ALLARD aura à charge le suivi du chantier et la réception des travaux.

Le programme des travaux et le plan de financement prévisionnel ont été présentés en commission urbanisme le 17 février 2025.

- Limiter l'étalement urbain et l'artificialisation par un projet mixte en renouvellement urbain,
- Réhabiliter une façade donnant sur le domaine public pour l'intégrer dans l'embellissement de la place.

Les travaux devront permettre d'ouvrir un nouveau local multi-activités en rez-de-chaussée et de proposer deux nouveaux logements conventionnés en R+1. Les travaux prévus concernent de la VRD, du gros œuvre, charpente couverture, plomberie, chauffage, électricité, menuiserie, plâtrerie, revêtements de sols, peinture. La mission de maîtrise d'œuvre engagée en 2024 avec l'architecte Charlotte ALLARD aura à charge le suivi du chantier et la réception des travaux.

Le coût de l'opération d'investissement s'élève à 481 324,90€ HT, réparti de la manière suivante :

- Le montant des travaux (comprenant 5% d'aléas) : 471 174,90 € HT
- Le montant des missions obligatoires de Contrôle Technique et de Coordination Sécurité et Protection de la Santé : 10 150 € HT

Le programme des travaux et le plan de financement prévisionnel ont été présentés en commission urbanisme le 17 février 2025.

Cette opération va s'échelonner sur deux exercices budgétaires et nécessite une autorisation de programme.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement figure au tableau ci-dessous pour un montant total de 481 324,90 € HT.

Dépenses Réhabilitation du 80/82 av de la république	Autorisation de programme AP	Crédits de paiement CP		Financement de l'opération	
	Total € HT	2025 (TTC)	2026 (TTC)		libellé
Travaux	471 174.90	379 577.50	181 345.00	385 059.92	financement public
Bureau de contrôle & coordinateur CSPS	10 150.00	12 180.00		96 264.98	Auto- financement de la commune
Total	481 324.90	391 757.50	181 345.00	481 324.90	

Considérant les éléments présentés ci-dessus, il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver la création de l'AP/CP pour l'opération de réhabilitation des deux immeubles au 80 et 82 avenue de la République selon les spécificités ci-dessus.

- M. Stéphane BERNARD demande si le financement est hors taxe.
- Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU répond que l'autofinancement est calculé en HT et qu'il faudra rajouter la TVA, que les TVA sont différentes selon les prestations. Elle rappelle que le FCTVA a baissé cette année.
- Monsieur Pierre CARITAN explique que 3 porteurs de projet se sont manifestés, qui se ressemblent et semblent complémentaires.
- Madame Judith SHOUTEN demande si un prévisionnel a été réalisé pour les années à venir, pointant les recettes à engendrer par rapport à l'investissement réalisé.

→ Monsieur Loïc DURAND trouve la présentation ambiguë.
→ Monsieur Francis JOUBERT ajoute que cela est proposé à titre expérimental sur la Haute Gironde et qu'il faut voir comment cela va évoluer.
→ Monsieur Pierre CARITAN ajoute que le territoire communal est enclavé, que cette expérimentation est réalisée sur la Haute Gironde et que les trajets seront limités à 40kms, que le but est de desservir localement.

15 Votes pour : Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Jackie VIÉ, Vanessa DURET, Judith SCHOUTEN, Valérie FEUGAS, Michel TOURNIER, Ludovic BOSSE, Dominique PARADE, Claude CHASSIN, Francis EMERY, Florence LORIOUX, Stéphane BERNARD, Nadine HERVE

0 Vote contre

4 Abstentions : Loïc DURAND, Clarisse DUDA, Denis GOMEZ, Joëlle BLANCHARD

Vote à la majorité.

5/ Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement 2024

En application des articles L.5211-39 du CGCT, M. le Maire présente au Conseil une synthèse du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2024.

Cette note porte sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés, collectées par l'Agence et sur la réalisation de son programme d'intervention. Une version numérique est téléchargeable sur le site internet de l'Agence www.eau-adour-garonne.fr rubrique « Publications Calaméo ».

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel retraçant les différentes activités de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, pour l'exercice 2024. Le document est consultable en mairie.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

→ Mme Joëlle BLANCHARD trouve que la qualité de l'eau est mauvaise.
→ Monsieur Pierre CARITAN répond que le but est de voter que l'eau est potable et qu'un rapport est téléchargeable en ligne.

Vote à l'unanimité.

6/ Création d'une autorisation de programme/crédits de paiement (AP/CP) pour la réalisation de travaux du 80/82 av. République

Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances expose le projet suivant :

La réhabilitation des 2 immeubles mitoyens, achetés en 2021 situés au 80 et 82 avenue de la République, est une fiche action prioritaire de l'ORT (fiche action 02.07).

L'objectif visé est le suivant :

- Engager une reprise commerciale et maintenir une offre de commerces et de services dynamiques pour le bourg, sur un site stratégique,
- Participer à la création d'une offre d'habitat conventionné,

Considérant que la Communauté de communes de l'Estuaire est compétente en matière d'organisation de la mobilité locale par convention de délégation de compétence de la Région signée en 2023 ;

Considérant que la Communauté de communes de l'Estuaire, en bureau communautaire des élus, a désigné la commune de Saint-Ciers sur Gironde comme territoire à privilégier pour accueillir à titre expérimental une station d'autopartage de véhicules électriques, en s'appuyant sur des critères de densité d'habitat, de dynamisme démographique et de visibilité du service à proximité de lieux fréquentés ;

Considérant le territoire de la Haute-Gironde comme étant un bassin fragilisé par une structuration sociale complexe, notamment avec un niveau de vie des ménages inférieur à des territoires similaires et avec un taux de motorisation relativement « faible » ;

Monsieur le Maire rappelle que l'Autopartage permet aux personnes qui ne souhaitent pas ou ne peuvent pas disposer d'une voiture personnelle, d'en mutualiser l'usage à travers des véhicules en libre-service mis à disposition des usagers.

Ce projet a pour objectif d'offrir une mobilité plus solidaire et inclusive ainsi qu'une solution de mobilité alternative et décarbonée aux habitants et usagers du territoire.

Le projet est constitué d'une station d'autopartage accueillant 2 véhicules électriques dont un véhicule sans permis de type Citroën AMI, d'une borne de charge électrique sur poteau de signalisation et de deux places de stationnement réservés à l'autopartage.

Monsieur le Maire rappelle que le projet est décliné de manière similaire sur la communauté de communes Latitude Nord Gironde, à Cavignac, et sur la communauté de communes du Grand Cubzaguais, à Bourg sur Gironde.

Le projet est pris en charge techniquement et financièrement par chaque communauté de communes concernées.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités nécessaires pour accompagner le projet d'autopartage, en tant que gestionnaire de voirie et à signer tous les documents permettant la mise en œuvre et la bonne réalisation de la station d'autopartage et à prendre les mesures nécessaires à sa réalisation.

- Monsieur Denis GOMEZ dit qu'il n'a pas compris cette présentation.
- Monsieur Pierre CARITAN réexplique que deux véhicules vont être mis à disposition pour faciliter les déplacements de proximité, l'un avec permis et l'autre sans, les travaux seront financés par la CCE.
- Monsieur Denis GOMEZ demande s'il va y avoir des critères d'accès à ce prêt.
- Monsieur Pierre CARITAN répond que dans les autres CCE rien n'a encore été installé, c'est le Centre Intercommunal d'Action Sociale qui va gérer ces locations, comme le minibus actuellement.
- Monsieur Loïc DURAND confirme qu'il y aura donc des critères d'accès.
- Monsieur Pierre CARITAN répond que cela se fera via le CIAS.
- Madame Judith SCHOUTEN demande qui est l'exploitant.
- Monsieur Pierre CARITAN répond que c'est la Région Nouvelle Aquitaine, qu'il a juste été demandé à la commune la mise à disposition de deux places de parking. Il précise ne pas connaître l'enveloppe budgétaire et qu'il s'agira de travaux de génie civil pris en charge par la CCE.
- Monsieur Francis JOUBERT ajoute que l'utilisation va être payante et qu'à l'usage on verra si les frais sont engagés.
- Monsieur Jackie VIE demande comment cela va se passer pour l'assurance.
- Monsieur Pierre CARITAN répond à nouveau que c'est la Région qui va gérer.

3.2 Affectation du résultat budget cinéma de la commune – exercice 2024

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, du budget cinéma qui fait apparaître un résultat de clôture :

- Excédent de la section d'exploitation : 23 241.21 €
- Déficit de section d'investissement : - 10 144.66 €

Le Conseil Municipal doit décider de l'affectation du résultat d'investissement de l'exercice 2024 du budget cinéma, de la façon suivante :

- 13 096.55 € : en report à la section d'exploitation (cpte 002)
- - 10 144.66 € : en report à la section d'investissement (cpte 001)

Vote à l'unanimité.

3.3 Vote du budget primitif 2025 budget cinéma

Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances, rappelle que par délibération en date du 31 janvier 2024, le conseil municipal a décidé de passer le budget du cinéma en nomenclature M4, hors taxe, pour l'exercice en cours.

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 24 février 2025 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de voter le budget primitif 2025, par chapitre pour chacune des 2 sections, s'équilibrant en recettes et en dépenses :

- Section d'exploitation : 106 708.65€
- Section d'investissement : 23 244.66 €

16 Votes pour : Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Jackie VIÉ, Vanessa DURET, Valérie FEUGAS, Loïc DURAND, Joëlle BLANCHARD, Denis GOMEZ, Michel TOURNIER, Ludovic BOSSE, Dominique PARADE, Clarisse DUDA, Claude CHASSIN, Francis EMERY, Florence LORIOUX

0 Vote contre

3 Abstentions : Stéphane BERNARD, Nadine HERVE, Judith SCHOUTEN

Vote à la majorité.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4/ Projet d'autopartage d'intérêt communautaire

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal,

Considérant l'engagement de la commune de Saint-Ciers sur Gironde dans le programme « Petites Villes de Demain » selon les termes de la convention d'adhésion du 14/04/2021 ;

Considérant la signature de la convention cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) de la commune de Saint-Ciers sur Gironde du 31/05/2023 ;

3/ Budget annexe : cinéma

3.1 Approbation du Compte Financier Unique (CFU) – budget cinéma – exercice 2024

Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal le Compte Financier Unique (C.F.U.) concernant le budget cinéma de la commune de Saint-Ciers-Sur-Gironde pour l'exercice 2024.

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le conseil municipal, sous la présidence de Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances, délibérant sur le compte financier unique de la ville pour le budget cinéma, clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
Dépenses 2024	69 721.40 €	15 327.00 €
Recettes 2024	80 799.07 €	1 780.67 €
Résultat de l'exercice	11 077.67 €	- 13 546.33 €
Résultat 2023 reporté	12 163.54 €	3 401.67 €
Résultats de clôture :		
Excédent	23 241.21 €	
Déficit		- 10 144.66€

M. le Maire, Pierre CARITAN, sort de la salle au moment du vote, le nombre de votants passe à 17.

Il est soumis au Conseil Municipal, l'approbation du Compte Financier Unique 2024 du budget cinéma de la commune.

16 Votes pour : Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Jackie VIÉ, Vanessa DURET, Valérie FEUGAS, Stéphane BRNARD, Loïc DURAND, Joëlle BLANCHARD, Denis GOMEZ, Michel TOURNIER, Ludovic BOSSE, Dominique PARADE, Clarisse DUDA, Francis EMERY, Florence LORIOUX, Nadine HERVE

0 Vote contre

1 Abstention : Judith SCHOUTEN

Vote à la majorité.

Questions diverses

- Monsieur Denis GOMEZ demande si cette année un colis sera remis aux aînés.
- Monsieur Pierre CARITAN répond que la réflexion est en cours entre le colis ou le repas, qu'il était attendu le vote du budget, que l'un ou l'autre sera proposé dans l'année.

- Monsieur Denis GOMEZ s'étonne de ne pas avoir vu d'affichage du Permis de Construire de la future Gendarmerie. Il demande si le bornage a été réalisé.
- Monsieur Pierre CARITAN répond que le bornage a été réalisé avec des fiches de couleur orange, que le suivi est réalisé par Gironde Habitat.
- Monsieur Denis GOMEZ s'étonne que les voisins n'aient pas été conviés au bornage, qu'il souhaite avoir les informations concernant le métrage, le plan cadastral et le rapport de bornage.
- Monsieur Pierre CARITAN l'invite à venir consulter ces documents en Mairie et à solliciter le rapport de bornage à Gironde Habitat.
- Monsieur Jackie VIE informe Monsieur Denis GOMEZ qu'une réunion de chantier a lieu sur site tous les jeudis à 9h et qu'il est le bienvenu.

- Monsieur Denis GOMEZ fait lecture d'une lettre portée en main propre au Maire pour lui annoncer sa démission des commissions auxquelles il appartient.
- Monsieur Pierre CARITAN en prend acte.

- Monsieur Stéphane BERNARD demande quand sera remise la clef du local de chasse.
- Monsieur Pierre CARITAN répond qu'elle sera remise quand l'accès sera terminé.
- Monsieur Stéphane BERNARD demande si un bail a été réalisé.
- Monsieur Pierre CARITAN répond qu'un bail emphytéotique administratif est en cours de réalisation d'une durée minimum de 18 ans

- Madame Judith SCHOUTEN demande jusqu'à quelle date va avoir lieu le ramassage des déchets en porte à porte.
- Monsieur Pierre CARITAN répond qu'une médiation est en cours, qu'il y aura une réunion le 8 avril prochain et que pour l'instant les camions continuent à passer.

- Monsieur Michel TOURNIER explique que prochainement la campagne de distribution de pastilles d'iodes aura lieu, que c'est gratuit.
- Monsieur Pierre CARITAN ajoute que lesdites pastilles ont été récupérées pour les ERP.

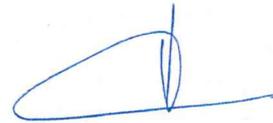
- Monsieur Loïc DURAND demande quand vont se terminer les travaux d'installation des panneaux photovoltaïques sur le parking du collège.
- Monsieur Jackie VIE répond qu'ils seront achevés aux prochaines vacances scolaires.

La séance est close à 20h30.

Pierre CARITAN,
Maire



Stéphane BERNARD
Secrétaire de séance



Soumis à approbation lors de la réunion de conseil du
Publié sur le site internet de la commune le